



Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

– Musique et variétés –

En vigueur le 1^{er} avril 2021

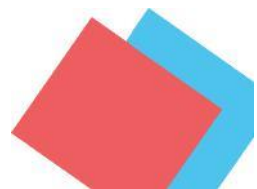


Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES.....	4
Introduction.....	4
Objectifs généraux.....	4
Conditions générales d'admissibilité.....	4
VOLET 2.2 SOUTIEN À LA TOURNÉE DE SPECTACLES DE MUSIQUE ET VARIÉTÉS HORS QUÉBEC	5
Objectif du volet.....	5
Description du volet	5
Clientèle admissible.....	5
Conditions particulières.....	5
Critères d'admissibilité	5
Participation financière	6
Évaluation des demandes.....	8
Présentation de la demande	8
Rapport final.....	8
Dates de dépôt	8
VOLET 2.4 SOUTIEN À LA PROMOTION SUR UN MARCHÉ CIBLE.....	9
Objectifs du volet	9
Description du volet	9
Clientèle admissible.....	9
Conditions particulières.....	9
Critères d'admissibilité	10
Participation financière	10
Évaluation des demandes.....	10
Présentation d'une demande.....	11
Rapport final.....	11
Dates de dépôt	12

VOLET 3 PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION	13
Objectifs.....	13
Participation financière	13
Évaluation des demandes.....	13
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	14
Objectifs.....	14
Participation financière	14
Évaluation des demandes.....	14
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES	15
Objectifs.....	15
Description du volet	15
Clientèle admissible.....	15
Conditions particulières.....	15
Participation financière	15
Critères d'admissibilité	16
Évaluation des demandes.....	16
Présentation d'une demande.....	17
Rapport final.....	17
Dates de dépôt	17
Développement durable.....	17

Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et des métiers d'art.

Introduction

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est basée sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers. La SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

Objectifs généraux

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art, qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives et des métiers d'art sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (incluant les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Les requérants doivent généralement offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme d'aide à l'exportation ou tout autre programme de la SODEC.

Volet 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés hors Québec

Exceptionnellement, pour l'année 2021-2022, la date du 13 mars 2020 servira de référence pour considérer les périodes indiquées dans les critères d'admissibilité du programme. Ainsi, au volet 2.2, l'exigence de débiter une tournée dans les 24 ou 36 mois suivant les sorties d'un album ou EP pourra s'appliquer avant la date du 13 mars 2020.

Objectif du volet

- Soutenir les entreprises en musique et variétés dans l'exploitation hors Québec de spectacles d'artistes québécois.

Description du volet

Ce volet offre un soutien financier pour la réalisation d'une tournée de spectacles hors Québec, notamment pour les frais de déplacement, de séjour et de location de matériel.

Clientèle admissible

Cette aide s'adresse aux entreprises québécoises de spectacles de musique et variétés.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise doit :

- être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions ou coopérative) active depuis au moins deux ans;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 150 000 \$ au cours de son dernier exercice financier et posséder la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- avoir sous contrat au moins deux artistes, groupes ou ensembles québécois, excluant les artistes actionnaires de l'entreprise.

Critères d'admissibilité

Une tournée devra comprendre un calendrier minimal de cinq dates hors Québec sur un territoire donné et sur une période de temps continue.

Au moins deux lieux de diffusion différents doivent apparaître au calendrier pour que la tournée soit admissible.

La participation à des festivals de musique peut faire partie du nombre minimum de dates. Les spectacles-vitrines (showcases) lors d'événements reconnus par la SODEC peuvent également faire partie du nombre minimum de dates.

L'artiste ou groupe québécois doit être suffisamment implanté et devra avoir une expérience jugée significative de la scène au Québec.

L'artiste doit posséder un enregistrement sonore récent. La date de début de la tournée doit prendre place soit : a) dans les 24 mois suivant la sortie d'un album ou EP (36 mois dans le cas d'un disque de musique jazz, classique ou traditionnelle) ou b) dans les six mois précédant un lancement d'album ou EP au Québec ou sur le territoire visé par la tournée¹.

L'entreprise doit être liée contractuellement avec l'artiste ou le groupe pour la réalisation du projet de tournée (contrat de production de spectacles, d'agence de spectacles, de gérance).

Les spectacles gratuits pour le public peuvent faire partie des représentations admissibles si des cachets sont prévus au contrat.

Ne sont pas admissibles :

- spectacles corporatifs;
- spectacles dans un cadre scolaire;
- spectacles en résidence;
- spectacles sans cachet ou sans revenu de billetterie, à l'exception des spectacles-vitrines.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention. Elle est établie en fonction des projections de coûts de transport et de séjour, du plateau (artistes, musiciens, techniciens, directeur de tournée), de la location et du transport de matériel, et basée sur le calendrier de tournée accompagné des contrats s'y rattachant faisant notamment état des cachets et des jauges de salles. L'aide versée sera basée sur les coûts réels lors de la remise du rapport final.

Calcul de l'aide

Le montant admissible se calcule selon les barèmes ci-dessous, pour un plateau pouvant comprendre jusqu'à 15 personnes, incluant un maximum de trois techniciens et un nombre de musiciens ne pouvant excéder la taille habituelle du groupe en spectacle :

¹ Exceptionnellement, pour l'année 2021-2022, les périodes de 24 mois ou de 36 mois pour les sorties d'album ou d'EP pourront s'appliquer avant la date du 13 mars 2020.

- 40 % du coût du billet d'avion aller-retour en classe économique, avec une contribution maximale par billet variant selon les territoires : contribution maximale de 400 \$ pour l'Amérique du Nord, 600 \$ pour l'Europe, 800 \$ pour les autres régions;
- 40 % des coûts de transport locaux entre la première et la dernière représentation d'une tournée pour les transports (classe économique) ou pour la location d'un véhicule;
- 40 % des coûts de transport de matériel ou de location sur place, des assurances et des visas de travail pour une contribution maximale de 2 000 \$/tournée;
- frais de séjour de 140 \$/personne/jour lorsque l'hébergement n'est pas fourni. Un montant forfaitaire quotidien de 80 \$/personne/jour est accordé lorsque l'hébergement est fourni. Un nombre maximal de 30 jours sera reconnu comme admissible pour les fins de ce calcul;
- l'aide en frais de séjour est accordée pour la veille de la première représentation, les jours de représentation ainsi que le lendemain de chaque représentation d'une tournée.

De façon générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Prendre note que le montant maximal ne pourra excéder l'ensemble des revenus de la tournée excluant la contribution de la SODEC; ces revenus comprennent les revenus autonomes (cachets et billetterie) et les subventions reçues d'autres organismes. Ce plafond ne s'applique pas aux tournées de premières parties.

L'aide totale ne peut dépasser 25 000 \$ par tournée. Un plafond de 50 000 \$ est établi pour un artiste ou groupe au cours d'un exercice financier de la SODEC.

Le soutien gouvernemental cumulé (incluant LOJIC, Musicaction, Factor, StarMaker, Fonds RadioStar) pour une tournée ne peut dépasser 100 % des coûts totaux de la tournée.

Les frais non admissibles sont :

- les dépenses liées à l'embauche de personnel étranger ainsi que leurs frais de tournée;
- les commissions d'agence;
- les dépenses des personnes ne faisant pas partie du plateau de tournée (gérant, chauffeur, relationniste de presse, etc.);
- les frais de transport en territoire québécois.

Le montant de l'aide tient compte des disponibilités financières du programme.

Modalités de versement

Premier versement de 50 % du montant d'aide à l'approbation de la demande, puis second versement de 50 % sur réception d'un rapport d'activités faisant état des coûts réels encourus et des rapports d'assistance.

Évaluation des demandes

Pour bénéficier de l'aide décrite ci-dessus, le demandeur doit démontrer que le projet de tournée :

- est pertinent au regard du développement de l'entreprise et de la carrière de l'artiste (bonne justification des lieux et des marchés ciblés, présence d'une stratégie de développement de l'artiste sur le territoire donné, présence d'un entourage professionnel solide, etc.);
- présente un risque financier, en fonction des investissements requis et des revenus escomptés.

Les coûts présentés dans le montage financier doivent être réalistes.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC.

Exceptionnellement, la SODEC se réserve le droit de considérer des demandes qui ne répondraient pas à certains critères.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre :

- la copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois et étrangers) associés aux projets.

Rapport final

Le formulaire du rapport final fourni par la SODEC doit être complété dans un délai de trois mois après la fin de la tournée.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées en version électronique **au moins 20 jours ouvrables avant le début de la tournée.**

Volet 2.4 | Soutien à la promotion sur un marché cible

Exceptionnellement, pour l'année 2021-2022, la date du 13 mars 2020 servira de référence pour considérer les périodes indiquées dans les critères d'admissibilité du programme. Ainsi, au volet 2.4, l'exigence de présenter la confirmation d'une tournée d'au minimum cinq dates sur le territoire visé dans les 24 mois précédant pourra également s'appliquer avant la date du 13 mars 2020.

Objectifs du volet

- Bonifier et appuyer des stratégies de promotion d'œuvres d'artistes en plein essor sur un marché donné.
- Soutenir les stratégies de commercialisation présentant un haut potentiel de développement.
- Soutenir les initiatives d'exportation des entreprises démontrant une réelle capacité à percer des marchés étrangers.

Description du volet

Ce volet offre un soutien financier pour la réalisation d'une campagne de promotion hors Québec pour un artiste en plein essor sur un marché ciblé.

Clientèle admissible

Cette aide s'adresse aux entreprises québécoises de spectacles de musique et variétés.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise doit :

- être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions ou coopérative) active depuis au moins deux ans;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 150 000 \$ au cours de son dernier exercice financier et posséder la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- avoir sous contrat au moins deux artistes, groupes ou ensembles québécois, excluant les artistes actionnaires de l'entreprise.

Critères d'admissibilité

La demande doit être liée à la présence de l'artiste sur le territoire visé et présenter la confirmation d'une tournée d'au minimum cinq dates sur le territoire visé dans les 24 mois précédant, ou les 12 mois suivant la date de dépôt de la demande. La demande doit présenter une entente contractuelle avec un agent-tourneur étranger pour le marché visé (dans le cas de tournées à venir).²

La demande doit être accompagnée d'un plan de promotion exhaustif établi pour le marché ciblé.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

Frais admissibles

Les frais admissibles sont des coûts reliés à la réalisation d'une campagne de promotion/commercialisation sur un territoire donné, notamment les coûts de prestations des services suivants :

- relations de presse;
- promotion Web et développement de communauté;
- pistage radio;
- publicité ciblée.

Calcul de l'aide

Le soutien maximal par demande est de 15 000 \$, et ne peut dépasser 75 % des coûts admissibles. De façon générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Modalités de versement

70 % à l'approbation de la demande, 30 % à la remise et acceptation du rapport final.

Évaluation des demandes

Un comité d'évaluation sera formé pour analyser les demandes. Celui-ci se tenant une fois par année, les dossiers seront analysés dans le cadre d'une évaluation comparative.

² Exceptionnellement, pour l'année 2021-2022, la période de 24 mois pour les dates de tournée sur un territoire visé pourra s'appliquer avant la date du 13 mars 2020.

Chaque projet sera étudié en fonction des critères d'évaluation suivants :

- niveau de progression de l'intérêt du public/marché étranger visé pour l'artiste en question;
- pertinence et diversité des méthodes de commercialisation proposées et cohérence de la stratégie générale sur le marché cible;
- impact du projet;
- qualité des prestataires de services retenus;
- réalisme des coûts.

La priorité sera accordée aux projets de commercialisation d'artistes n'ayant pas signé avec une maison de disques étrangère (hors Québec) sur le territoire concerné.

La demande doit être acheminée par l'entreprise québécoise qui engagera les dépenses de commercialisation faisant l'objet de la demande.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- texte justificatif présentant, entre autres, l'historique de la présence de l'artiste sur le territoire visé et des statistiques sur l'évolution des audiences et des ventes sur le territoire concerné (assistance spectacle, évolution des jauges de salles ou des types de festivals programmant l'artiste, communauté de fans, vente d'albums numériques et physiques, revenus d'édition, consommation en streaming, etc.);
- plan de promotion exhaustif pour le marché ciblé, accompagné d'une grille budgétaire liée à ce plan;
- revue de presse de l'artiste sur le territoire visé;
- entente contractuelle avec un agent-tourneur étranger pour le marché visé;
- calendriers de tournée détaillés fournis par l'agent-tourneur et confirmant la tenue d'une tournée d'au minimum cinq dates sur le territoire visé dans les 24 mois précédant ou les 12 mois suivant la date de dépôt de la demande (ces calendriers doivent porter la signature de l'agent-tourneur et contenir les informations telles que les cachets, la capacité des salles, la durée du spectacle, etc.);
- entente contractuelle entre l'entreprise qui présente la demande et l'artiste.

Rapport final

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois (3) mois après la fin de la période visée par la campagne de promotion, un rapport final comprenant :

- un rapport d'activités;

- un rapport de coûts.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Date de dépôt

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des états avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Objectifs

- Permettre aux entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires uniques et porteuses de retombées significatives pour leur positionnement sur les marchés.
- Soutenir des actions qui présentent un important potentiel de rayonnement culturel.
- Soutenir des projets structurants pour l'industrie québécoise.

Description du volet

- Viser à encourager des projets d'envergure significatifs pour une entreprise, un organisme ou l'industrie.

Clientèle admissible

- L'entreprise ou l'organisme doit répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#) de la SODEC.
- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise ou l'organisme :

- possède une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- doit démontrer le caractère unique du projet de l'occasion d'affaires;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget du projet accepté par la SODEC.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

Calcul de l'aide

Le soutien maximal est de 100 000 \$ et ne peut dépasser 75% des frais admissibles. Exceptionnellement, la SODEC se réserve le droit d'attribuer un montant supplémentaire sans toutefois dépasser 75 % des frais admissibles.

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de promotion;
- les frais de coordination;
- et tous autres frais que la SODEC jugera pertinents.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées au contrat.

Critères d'admissibilité

- Remplir les [conditions générales d'admissibilité](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet.
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Évaluation des demandes

Chaque projet est évalué au regard de sa pertinence par rapport à :

- la stratégie de développement du requérant;
- de son impact sur son positionnement;
- au rayonnement culturel qu'il offre;
- sa spécificité sur le territoire;
- son approche innovatrice et son caractère exceptionnel;
- son réalisme, la situation financière du requérant et de sa prise de risque dans le projet.

Seront aussi pris en considération l'impact et les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports étrangers dans sa structure financière.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- stratégies et objectifs de développement à court et moyen termes selon le positionnement de l'entreprise ou de l'organisme (concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels, caractère exceptionnel du projet);
- retombées du projet pour l'entreprise ou de l'organisme sur l'industrie;
- budget détaillé du projet et structure de financement;
- échéancier.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site Internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois (3) mois après l'activité un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités, un rapport de coût et un rapport de ventes ou revenus, si pertinent.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum huit semaines avant le début des activités.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.